

Ponteilla-Nyls, le 27 mars 2024



Ponteilla-Nyls

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 27 MARS 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, Géraldine BLONDEL, ALMENDROS Marjorie, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador, Christine GADAVE.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : DELAUNAY Sylvie à ADOUE Thérèse

Absent : MASSOTEAU Thierry, BATLLE Matthieu.

Isabelle DUMEC est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2024.

\* \* \*

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°08/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au rue des mésanges (AH 171)

Le conseil municipal prend acte de la décision susvisée.

### **1- JURES D'ASSISE**

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 12 noms des Jurés d'assises dans les listes électorales :

NOM	PRENOM	N°
M ALABERT	Jean-Baptiste Etienne Charles	11
Mme ROUMIGUIE	Jocelyne	890
Mme GARCIA /MEYNIER	Ludivine Marie	129
M CAPELA	Gilles Philippe Vincent	55
M SAVINE	Éric Marc Christophe	918
M DE OLIVERA	Alvaro Augusto	324

Mme MAURENCE / SERRAT	Michelle Marie Françoise	676
M ALLARD	Frédéric Thierry Stéphane	13
M CANDEL	Frédéric Pierre Gilles	171
Mme LEFEVRE / GOBEAUX	Priscilla	171
M CREMADES	Stéphane	82
M AZEMAR	Edwin Jean-Luc Vincent	51

## **2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire sortira de l'assemblée. Monsieur Didier Hanol prendra la présidence du conseil municipal et présentera le compte administratif 2023.

\* \* \*

Il rappelle que les élus disposent des documents de synthèse et qu'au moment du vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire ne sera pas dans l'assemblée.

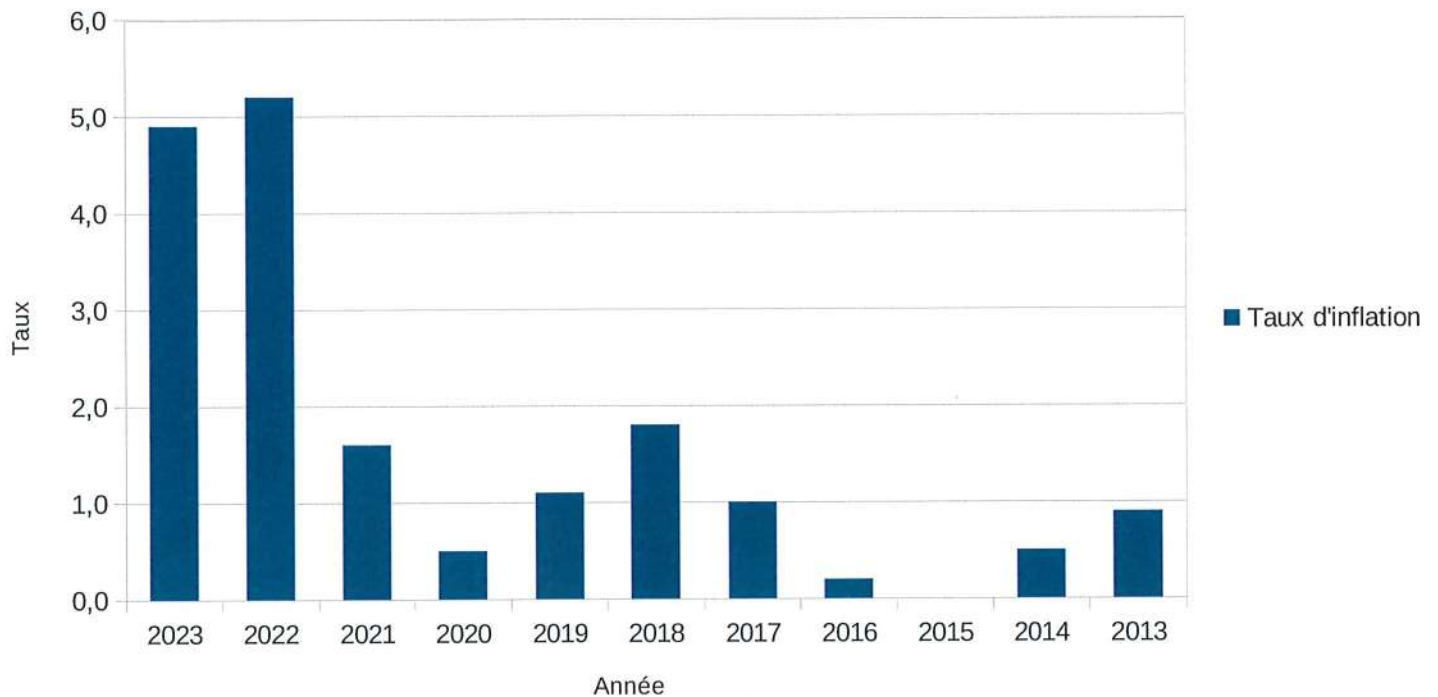
\* \* \*

Monsieur Didier HANOL rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2023, voté, le 11 avril 2023, était le dernier budget avec la nomenclature comptable M14. Le compte administratif 2023 est donc le dernier exécuté avec cette nomenclature. Le Budget 2024 prendra en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M57

Le Budget Primitif 2023 était particulièrement impacté par les incertitudes économiques liées à une inflation inédite.

Après presque 30 ans de stabilité des prix, l'inflation a brusquement augmenté dans l'ensemble des secteurs économiques. Début 2023, elle atteint 7,2 %, pour se fixer sur 12 mois à 4,9 %.

## Inflation en France depuis 2013

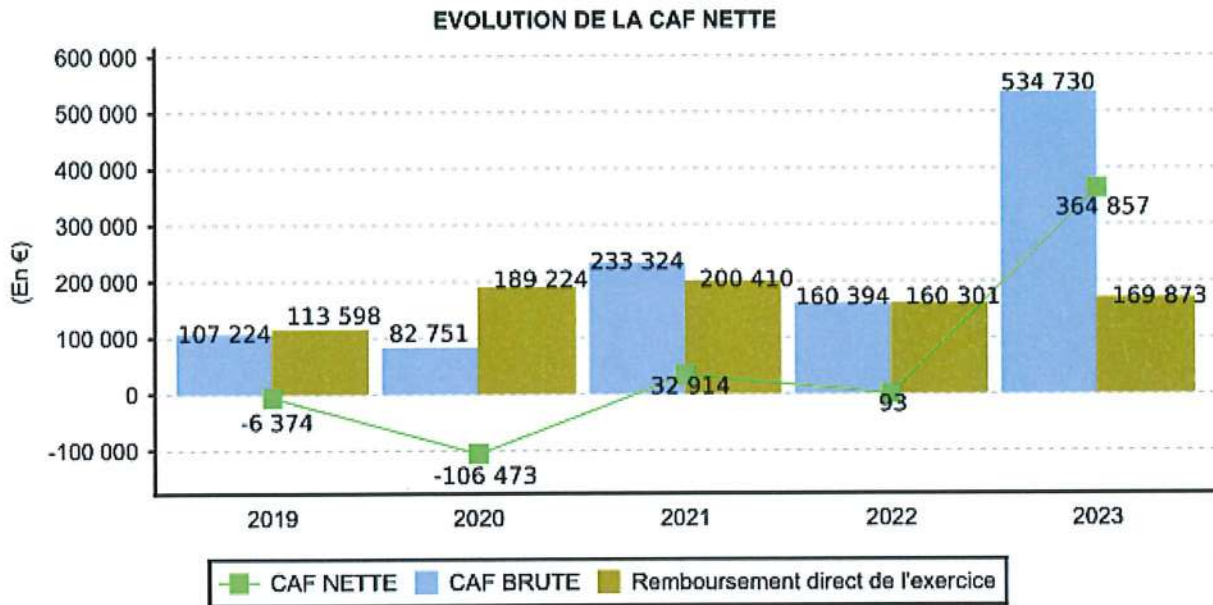


Dans le contexte économique sous tension de l'année 2023, le conseil municipal s'est fixé pour objectif d'équilibrer le budget tout en préservant le même niveau de fonctionnement et d'investissement, sans recourir à une augmentation des taux d'imposition communaux.

Il est à noter qu'en 2023, pas moins de 30 communes du Département des Pyrénées-Orientales ont été contraintes d'augmenter leurs taux d'imposition.

Grâce à l'engagement de tous, à Ponteilla-Nyls, cet objectif a été pleinement atteint.





La Capacité d'Autofinancement Nette en vert sur le graphique ci-dessus évolue clairement à la hausse permettant à la commune d'envisager des investissements plus importants sur la fin du mandat.

\* \* \*

Malgré les efforts significatifs déployés pour contenir les dépenses de fonctionnement depuis 2020, le niveau des charges générales en 2023 a enregistré une augmentation de +13,6 % par rapport à 2022, s'élevant ainsi à 689 689,24 €.

Il convient de prendre en compte, dans cette hausse, le transfert de la compétence "Voirie" à la commune, précédemment sous la responsabilité de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Ce transfert de compétence a entraîné un changement significatif dans l'attribution de compensation, passant d'un montant négatif de -146 264 € en 2022 à un montant positif de +145 226,89 € en 2023 (compte 73211).

Il est important de souligner que ce montant d'attribution de compensation pour 2023 a été provisionnellement établi en attendant les résultats d'évaluation définitifs des CLECT et de l'assemblée délibérante de PMM.

Par ailleurs, les dépenses d'électricité communales ont doublé en un an, en raison notamment de la réintégration dans le budget communal du coût de l'éclairage public et de la hausse générale du coût de l'électricité, passant ainsi de 78 444 € en 2022 à 153 007,11 € en 2023.

L'optimisation des partenariats et la gestion efficace des recettes ont permis à la commune de bénéficier de remboursements liés au personnel municipal pour un montant total de 128 619 € (compte 6419).

Parmi ces remboursements, on compte notamment la mise à disposition de la police municipale à Llupia, le prêt d'un agent du service urbanisme à la Commune de Llupia, ainsi que des remboursements de Perpignan Méditerranée Métropole pour des actions liées à la gestion des déchets et au fonctionnement de l'espace de vie sociale (foyer rural).

À noter que la commune ne perçoit plus sur ce compte de remboursement, la part relative au personnel dédié à l'entretien de la voirie, ce qui représentait auparavant une recette annuelle d'environ +74 485 € provenant de Perpignan Méditerranée Métropole.

En outre, la commune a bénéficié en 2023 d'une dotation exceptionnelle de soutien de l'État d'un montant de 108 364 € (compte 7488). Cette dotation exceptionnelle a été allouée aux communes les plus fragiles financièrement et les plus touchées par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et par la hausse des prix de l'énergie.

Suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5 % décidée en 2022 en réponse à une inflation annuelle d'environ 6 %, le point d'indice a été à nouveau revalorisé de +1,5 % au 1er juillet 2023. Malgré cette augmentation, l'évolution des carrières des agents a été respectée conformément au statut de la fonction publique, et tous les départs en mutation ou en retraite ont été remplacés.

Grâce à un effort de maîtrise strict des coûts, dans ce contexte de hausse du point d'indice, le coût réel de la masse salariale a pu être stabilisé à 1 547 248 €, enregistrant même une légère baisse de -0,4 % par rapport à 2022.

	2020	2021	2022	2023
Masse Salariale	1 348 440,04 €	1 376 240,00 €	1 553 593,00 €	<b>1 547 248,48 €</b>

Les subventions octroyées aux associations et aux écoles se sont élevées à un total de 30 000 €.

Dans le même temps, le Centre Communal d'Action Sociale a bénéficié d'une subvention de 25 000 €, destinée à soutenir le suivi des directives relatives aux logements sociaux et à financer les actions sociales menées au sein de la commune.

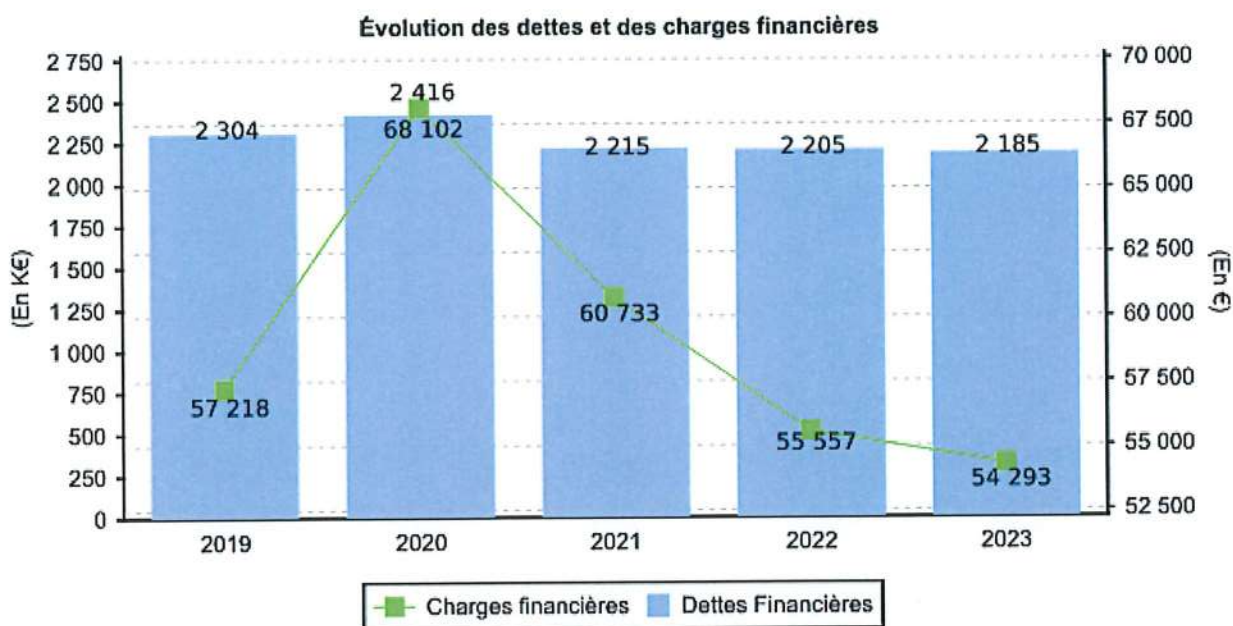
Cette contribution démontre l'engagement continu de la municipalité envers la vie associative, le bien-être et le développement de sa population.

Par ailleurs, en 2023, la commune a assumé directement les contributions de fonctionnement et d'investissement au sein du syndicat de voirie SIVU des ASPRES, pour un montant global de 76 000 €. Bien que ce syndicat ait fait preuve d'une efficacité avérée depuis de nombreuses années, il fait actuellement l'objet d'une remise en question de la part des services du Trésor Public quant à son fonctionnement sur le plan des imputations comptables.

Cette remise en cause pourrait potentiellement conduire à sa dissolution prochaine, ce qui soulève des enjeux importants pour la gestion des infrastructures voirie au sein de la commune.

En ce qui concerne la gestion de la dette, le montant des intérêts payés en 2023 a enregistré une baisse de 2,27 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 54 292,66 €, incluant 869 € d'intérêts de ligne de trésorerie. Il convient de souligner que les lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ont été remboursées à la fin de l'exercice précédent, témoignant ainsi d'une gestion financière responsable et proactive.





Dans le graphique ci-dessus on mesure clairement la baisse de la charge d'intérêt en vert depuis 2020 et le volume global de la dette en baisse entre 2019 et 2023.

Il est également important de noter que le montant des intérêts payés au titre des lignes de trésorerie en 2023 a connu une diminution significative de -23 %, ce qui témoigne d'une amélioration notable du fonds de roulement de la commune.

Cette évolution positive souligne l'efficacité des mesures prises pour renforcer la stabilité financière et garantir une gestion prudente des ressources de la commune.

\* \* \*

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 169 872 €, en légère hausse +5,6 % par rapport à 2022 lié à la mobilisation d'une part d'emprunt de 150 000 € en 2022.

Les principales dépenses d'investissements exécutées en 2023 sont détaillées ci-après :

- Travaux de mise aux normes, toiture et charpente de l'Espace Simone Ali : 216 622 €
- Acquisition d'une tondeuse autoportée : 23 402 €
- Travaux à la Bressola (Climatisation etc...) : 16 516 €
- Matériel et logiciels informatique : 14 000 €
- Grosse réparation de matériel roulant : 7 000 €
- Jardins Partagés : 6 460 €
- Mise au norme acoustique école maternelle : 5 910 €
- Potence Agricole : 4 336 €
- Debroussailleuses : 2 820 €

Le montant des restes à réaliser engagés en dépenses d'investissement au 31/12/2023 reportés en 2024 s'élèvent à 100 487,84 €.

Il s'agit essentiellement de la poursuite des travaux dans les bâtiments communaux, l'engagement des études avec l'AURCA pour la réalisation d'un diagnostic « Bourg Centre » pour 7 800 €, les études de programmation d'urbanisme réalisées par la SPL de la zone Figuera/Font Dels Horts pour

40 000 € et la modernisation des services du CCAS par la mise en place d'un nouveau logiciel s'élevant à 11 000 €.

Les travaux en régie des services techniques s'élèvent à 17 217 €

- RENOVIATION APPARTEMENT RTE SOLER	3 819,55
- BOIS MIRABET - PROJET PEDAGOGIQUE - POSE PANNEAUX	4 569,34
- GROS TRAVAUX ELECTRICITE - EGLISE PONTEILLA	696,21
- FLEURISSEMENT AVENUE JONQUERES/AVENUE MANDELA	3 076,16
- REPARATION GROSSE FUITE STADE MUNICIPAL PONTEILLA	2 325,98
- SECURITE ROUTIERE TRACAGE	3 460,63

La dynamique des projets urbains de la commune a permis d'encaisser en 2023, un montant de taxe d'aménagement de + 53 856 €.

La programmation des futurs lotissements permet d'encaisser une recette exceptionnelle d'investissement de « taxe sur terrains devenus constructibles » d'un montant de + 81 053 €.

La recherche de financements sur l'année 2023 a permis l'encaissement de 96 431 € de subventions et de participations d'aides à l'investissement sur les 164 350 € inscrites au budget :

- **Région :**

- Rénovation de la salle Saguardia à NYLS : 10 306 €

- **Préfecture des Pyrénées-Orientales :**

- Self Cantine : 9 407 €
- Salle Saguardia de Nyls : 8 928 €
- Espace ALI : 13 788 €

- **Département :**

- Végétalisation Foyer Rural : 7 361 €
- Espace ALI « toiture Granger » : 27 900 €

Un acompte supplémentaire du PUP du lotissement « la Font dels Horts » a été versé pour un montant de 18 750 €.

Il reste à encaisser sur l'exercice 2023, 67 919 € de subventions dont les principales concernent un solde dû par l'État concernant les travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de la salle Granger.



Le niveau de recette du Fonds de Compensation de la TVA des travaux d'investissements est en baisse de moitié par rapport à 2022 pour un montant de 22 591,32 €.

A noter que le solde de 150 000 € de l'emprunt en recette de 300 000 € contractualisé en 2022 a été mobilisé sur l'exercice 2023.

Le résultat Global de Fonctionnement de la commune se clôture ainsi au 31 décembre 2023 à + **1 036 944,34 €**. (Pour mémoire : + 532 000,79 € en 2022, + 456 076,35 € en 2021 et + 266 620,09 € en 2020).

\*\*\*

Il est présenté les résultats du compte administratif 2023 de la Commune comme suit :

### Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	3 005 864,78 €
Dépenses de Fonctionnement	2 452 696,23 €
	-----
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 553 168,55
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 483 775,79 €
	-----
<b>Résultat Global de Fonctionnement 2023</b>	<b>+ 1 036 944,34 €</b>

### Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 452 406,74 €
Dépenses d'Investissement	+ 624 422,69 €
	-----
Résultat de l'exercice	- 172 015,95 €
Solde d'investissement antérieur	- 150 238,95 €
	-----
<b>Résultat Global d'Investissement 2023</b>	<b>- 322 254,90 €</b>
<b>Résultat Global de Clôture 2023</b>	<b>+ 714 689,44 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>- 100 487,88 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	<b>+ 67 919,44 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2023 :</b>	<b>- 32 568,40 €</b>

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2023 tel que présenté.

\* \* \*

Monsieur Denis JAUBERT souligne que c'est la première fois que la commune atteint un niveau de recettes de 3 000 000 €, alors que les recettes se situaient auparavant entre 2 600 000 € et 2 700 000 €.

Monsieur Didier Hanol ajoute que, bien que les taux d'imposition soient restés inchangés, les bases fiscales ont augmenté significativement de 7 % en 2023 sur le territoire communal. De plus, la commune perçoit des taxes d'aménagement et des contributions d'urbanisme supplémentaires.

\* \* \*

Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL pour présenter l'approbation du compte de gestion 2023. Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de PERPIGNAN (SGC ST ESTEVE) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public de la Trésorerie de PERPIGNAN (SGC ST ESTEVE), visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public de la trésorerie de PERPIGNAN.

#### **4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2023 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + **1 036 944,34 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + **553 168,55 €**

##### **B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + **483 775,79 €**

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) + **1 036 944,34 €**



(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>		
D 001 (besoin de financement)		- 322 254,90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Be-</u>		
soin de financement		- 32 568,40 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>- 354 823,30 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=</b>	<b>+ 1 036 944,34 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>+ 354 823,30 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement 2024 R 002 (2)</b>		<b>+ 682 121,04 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de la commune 2023 tel que susvisé.

## 5 – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui propose au vote le budget 2024 de la commune conformément au document de synthèse qui a été fourni à tous les élus avec la nouvelle nomenclature comptable M57.

Sous l'angle budgétaire, la première moitié du mandat a nécessité un pilotage rigoureux des dépenses qui commence à porter ses fruits, compte tenu de la situation économique nationale.

Le Budget 2024 de la commune est une fois de plus élaboré dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales. Alors que la commune souhaite poursuivre la qualité de ses services publics sans augmenter les impôts, elle est confrontée à la poursuite de l'inflation des prix de l'énergie et des matières premières. La croissance économique Française en 2024 est évaluée à des niveaux très modérés. Même s'il y a un ralentissement de l'inflation, elle devrait se poursuivre. Le gouvernement souhaite réduire la dette publique ainsi que les dépenses des ministères avec une demande d'effort également au niveau des collectivités territoriales.

Malgré ces contraintes, les investissements sur la commune se poursuivront avec de nombreux travaux dans les bâtiments communaux ainsi que de vidéo-protection par des demandes de subventions à plusieurs organismes partenaires (Etat, Département, CAF etc..)

Comme l'année dernière, le budget primitif 2024 prend en compte les incertitudes liées à cette situation économique par l'ouverture de crédits à chaque chapitre budgétaire pour faire face aux aléas des augmentations difficiles à quantifier dans un contexte économique et international instable.

L'année 2023 reste néanmoins une année de référence en terme de hausse des coûts de fonctionnement, notamment de l'électricité. La situation budgétaire est plutôt envisagée à des hausses supplémentaires plutôt qu'à des corrections à la baisse.

Le budget prend en compte le report des restes à réaliser 2023 en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 100 487,88 € et 67 919,44 €.

Les subventions sollicitées pour les travaux de l'année seront inscrits lorsque le montant attribué sera connu.

En 2024, le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement versé à la commune reste stable avec une légère hausse de +4 % à 187 154 € (pour mémoire 2023 : 179 000 €). Ce montant plus favorable à la commune qu'en 2023 qui prend en compte les résultats du dernier recensement.

### **Ce budget 2024 est réalisé sans augmentation des taux d'imposition.**

Le taux de taxe foncière de Ponteilla-Nyls est maintenu à 43,36 % ce qui correspond au taux communal 2020 de Taxe Foncière de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

A noter comme l'année dernière le conseil municipal doit procéder au vote du taux de taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

La Commune peut compter sur une bonne dynamique d'évolution de ses bases fiscales, avec un produit attendu à 1 647 014 € en hausse + 4,60 %, sans augmentation des taux. Cette fiscalité directe locale représente 57 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.

A noter que le coefficient de revalorisation des bases fiscales a été fixé par l'État à +3,9 % (au lieu de +7,1 % en 2023).

Cette hausse des bases fiscales, impactera encore une fois assez significativement à la hausse le montant de l'impôt payé par les contribuables, alors que la commune n'augmente pas ses taux.

Le niveau d'encaissement de recettes des régies communales devrait être stable en 2024.

Du fait d'une réforme sur le fait générateur de la taxe, la commune percevra un montant de taxe d'aménagement en baisse de -72 % en 2024 à 15 000 € au lieu de 53 000 €.

Le budget intègre le retour de la compétence voirie au niveau communal pour la 2eme année, par l'inscription, notamment, des dépenses liées au SIVU des ASPRES cette fois, intégralement, en section de fonctionnement.

Cette demande qui émane du trésor public de Ceret va avoir un impact significatif sur l'épargne nette de la commune.

Pour ce motif, la commune de Thuir remet en cause l'existence du syndicat qui doit connaître prochainement des décisions majeures concernant sa poursuite ou sa dissolution.

Perpignan Méditerranée Métropole compense les nouvelles dépenses que supporte la commune pour la compétence voirie par le versement des recettes correspondantes.



Ainsi, l'attribution de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole qui était négative jusqu'en 2022, est positive en 2024 à +103 749 € (Compte 73211). A noter qu'une part supplémentaire d'attribution de compensation sera versée par PMM sous forme de « fonds de concours » en section d'investissement pour un montant de 47 000 €.

L'entretien des voiries d'intérêt communautaire sera pris en charge par la Commune, tandis que Perpignan Méditerranée Métropole remboursera ces frais en versant une dotation annuelle de 20 516 €. Ce dispositif garantit une gestion de proximité efficace des infrastructures tout en assurant une répartition équitable des coûts entre les différentes entités responsables.

Compte tenu des dépenses de 2023, le niveau des charges générales (011) est, fixé à 782 100 € en hausse de +13 % par rapport aux réalisations 2023.

Ce chapitre prend en compte notamment, le coût de l'électricité avec une enveloppe supplémentaire de + 160 000 €.

Le budget prévoit un maintien des activités pour la jeunesse, des fêtes, cérémonies, animations et la poursuite du développement des activités de la médiathèque.

A noter que le budget 2024 prend en compte, en dépenses de fonctionnement, la contribution au SYDEEL66 pour la mise en œuvre de la compétence « Éclairage Public » dans le courant de l'année 2024.

Le budget prend en compte un soutien au secteur social avec une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur 30 000 € en hausse de +5000 € par rapport à 2023.

Le volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles reste stable avec un budget global de 33 850 €.

La masse salariale de la commune est budgétisée en hausse de +9 % par rapport à 2023, en lien avec les éventuelles hausse des points d'indices ou du SMIC.

A noter la poursuite de la mise à disposition des policiers municipaux auprès de la Commune de Llupia qui permet à la commune de percevoir environ 15 000 € par an

Les intérêts de la dette pour 2024 se situent à 51 000 € et un capital à 171 000 €. Soit une annuité stable malgré le solde du nouvel emprunt mobilisé en 2023.

Compte tenu des taux actuels, le Budget ne prévoit pas de nouvel emprunt pour financer la section d'investissement, ce qui permettra de désendetter la commune.

La réalisation des travaux sur le domaine communal (bâtiments, vidéoprotection...) avec un budget ouvert de 603 213 € constituent les principales nouvelles dépenses d'investissement de l'année 2024.

Les travaux en régie par les services municipaux sont fixés, sensiblement, au même niveau que l'année dernière à 15 000 €.

Le budget prend en compte la politique d'acquisition foncière de la Commune avec l'EPFL Perpignan Méditerranée avec une contribution au portage d'un montant de 27 702 €.



Les travaux de voiries, pour 2024, seront intégralement réalisés par le SIVU des ASPRES pour les voiries communales et par Perpignan Méditerranée Métropole pour les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2024 de la commune en tenant compte de l'objectif de la commune de non-augmentation du taux d'imposition et de maîtrise des dépenses de la commune.

### FONCTIONNEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	782 100	Résultat de fonctionnement reporté	682 121,04
Charges de Personnel	1 687 000	Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	120 000
Virement section Investissement	742 510,37	Travaux en régie	15 000
Autres charges de gestion courante	266 500	Produits des services	237 000
Charges financières (intérêts de la dette)	51 000	Impôts et taxes	1 985 763
Charges exceptionnelles	37 481,67	Dotations et participations	500 708
		Autres produits de gestion	25 000
		Produits exceptionnels	1000
<b>TOTAL</b>	<b>3 566 592,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 566 592,04</b>

### INVESTISSEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	332 254,90	Virement section fonctionnement	742 510,37
Travaux en régie	15 000	Dotations, fonds divers et réserves	420 133,20
Emprunts et dettes	171 000	Subventions d'investissement	184 014,44
Immobilisations incorporelles	61 254	Emprunts	0
Immobilisations corporelles	106 064,17		
Immobilisations en cours	633 383,04		
Portage EPFL	27 702		
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 658,11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 346 658,11</b>

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote favorable, à l'unanimité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre tel que susvisé.

## **6 - TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée que compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux engagements de la municipalité, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition 2024. Il propose de les maintenir au même niveau que l'année 2023.

Pour l'ensemble des foyers fiscaux, la taxe d'habitation pour les résidences principales a été définitivement supprimée. Elle s'applique toujours sur les résidences secondaires et sur les logements meublés vacants. Seuls les logements vides de meubles au 1<sup>er</sup> janvier sont exonérés de la taxe d'habitation. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée : par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière des Propriétés Bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Pour l'exercice 2024, le coefficient correcteur d'équilibrage est estimé pour la Commune à 341 431.00 € en hausse de + 5.4 % par rapport à 2023.

Les communes n'ont pas voté de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été le taux de 2019. Ce taux a été figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2024.

Comme l'année dernière, le taux de la Taxe Foncière Bâtie de Ponteilla-Nyls passe donc à 43,36 % ce qui correspond au taux communal de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 768 000	43,36 %	1 200 205
TAXE FONCIERE NON BATI	131 200	46,21 %	60 628
TAXE D'HABITATION	224 200	19,96 %	44 750

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2024 tels que susvisés et autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2024 et à le transmettre aux services de l'État.

## **7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOIDIN Lucie qui informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux écoles de la commune et aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls. Elle précise que le document de synthèse a été fourni aux élus.



Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve, le versement des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2024</b>
<b>FOYER RURAL</b>	6 000.00
<b>AMICALE DES POMPIERS</b> <i>Eric SAVINE sort de la salle au moment du vote</i>	350.00
<b>ACCA CHASSE PONTEILLA-NYLS</b>	600.00
<b>COMITE FETES NYLS</b> <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 800.00
<b>PONTEILLA YOGA</b>	450.00
<b>RCP</b> <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	6 000.00
<b>BOULING CLUB PONTEILLA</b>	1 500.00
<b>PHOENIX DOJANG</b>	900.00
<b>AUR'HORSE EQUIT NYLS</b>	600.00
<b>SOCCERS PONTEILLA-NYLS</b>	500.00
<b>SDC RYTHMIQUE</b>	500.00
<b>JAMBALAYA CLUB</b>	600.00
<b>ECO NATURE 66</b> <i>Marie-Hélène CASTELL sort de la salle au moment du vote</i>	500.00
<b>A TOUS CHOEUR</b>	500.00
<b>FANFARE ROSSELLO STREET BAND</b> <i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	300.00
<b>OBJECTIF IMAGE</b>	350.00
<b>UNRPA</b> <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	500.00
<b>AINES RURAUX</b> <i>Denis JAUBERT sort de la salle au moment du vote</i>	750.00
<b>J'M LA COUTURE</b>	400.00
<b>MARQUE PAGES</b>	250.00
<b>PRINTEMPS DE L ASPRES</b>	350.00



<b>BOXE SAVATE</b>	350.00
<b>MEDECINE AIDE PRESENCE</b>	200.00
<b>RECRE ACTION</b>	500.00
<b>CALINOUNOU</b>	300.00
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>	7 000.00
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	1 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 850.00</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **8- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Thérèse ADOUE qui informe l'assemblée qu'après plusieurs exercices à la baisse, le Centre Communal d'Action Sociale a stabilisé son résultat financier avec le soutien de la Commune et des actions de gestion.

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aides à domicile, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la subvention d'équilibre à hauteur de 30 000.00 € au budget 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 30 000.00 € au CCAS de Ponteilla-Nyls pour l'exercice 2024 et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR LE CCAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Thérèse ADOUE qui rappelle que la commune met à disposition du CCAS de Ponteilla-Nyls des moyens humains et matériels pour son fonctionnement.

La commune loue, au profit du CCAS, les locaux suivants :

- Un bureau au rez-de-chaussée de la mairie de 12,6 m<sup>2</sup>,
- Une salle de réception (salle François Jaubert) destinée à l'accueil des aides à domicile et du Conseil d'administration.

La commune met également à disposition du personnel au profit du CCAS pour la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels pour le CCAS de Ponteilla-Nyls dans les mêmes termes que l'année dernière et de signer ladite convention.

## 10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui propose de mettre à jour le tableau des effectifs par la création de postes liés au tableau d'avancement 2024.

Il convient de créer un poste d'*adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet* et un poste d'*adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe 28/35<sup>eme</sup>*.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	17	8
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1	0
Adjoint Ad. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	4	4
Adjoint administratif TC	4	1
Adjoint administratif 15/35 <sup>ème</sup>	1	0
<i>Technique</i>	35	15
Agent de Maîtrise Principal TC	3	1
Agent de Maîtrise TC	3	3
<b>Adjoint Tech. Pal 1<sup>ère</sup> classe TC</b>	5	4
<b>Adjoint Tech. Pal 1<sup>ère</sup> classe 28/35<sup>eme</sup></b>	1	0
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe TC	9	1
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe 15/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint tech. Pal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	2	0
Adjoint tech. TC	2	1

Adjoint tech. 32/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint tech. 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint tech. 20/35 <sup>ème</sup>	4	2
<b>Sanitaire et sociale</b>	5	2
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe TC	1	1
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	1	0
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	0
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	1	0
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Animation</b>	6	4
Adjoint Anim. Pal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1	1
Adjoint Anim. Pal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1	0
Adjoint Anim. TC	2	1
Adjoint Anim. 28/35 <sup>ème</sup>	2	2
<b>Police municipale</b>	3	2
Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien - Brigadier de police municipale	1	0
<b>Personnel non permanent</b>	33	18
Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)	1	0
C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC	16	14
C. D. D. Accroissement saisonnier d'activité TNC	7	0
C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents	5	0
Contrat Apprentissage	1	0
Emploi civique	2	0
Contrat Aidé	2	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs tel que susvisé.



## **11 – CONVENTION DE PRESTATION COMPLEMENTAIRE AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE RELATIVE A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Hélène rappelle à l'assemblée que les services municipaux de la commune effectuent des tâches relevant normalement du service de collecte des déchets de la communauté urbaine. Il convient que la communauté urbaine rembourse à la commune le coût de ces prestations normalement financées par la taxe des ordures ménagères : nettoyage des équipements de pré collecte, collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire etc...

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour permettre le remboursement à la commune de ces prestations complémentaires relatives à la compétence déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la signature de cette convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

\* \* \*

Monsieur Denis JAUBERT demande une précision concernant le montant perçu par la commune. Monsieur Didier HANOL précise que le montant est détaillé dans l'annexe avec les prestations concernées et passe de 35 000 à 40 000 €.

## **12 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lucie BOIDIN qui rappelle à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole participe au financement de manifestations communales notamment les fêtes du village, la fête de la St Étienne ou le cinéma en plein air à hauteur de 5 000 € pour un montant total de dépenses évaluées à 10 540.00 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la convention pour l'organisation des opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2024 et autorisera Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

\* \* \*

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une rectification à faire sur la convention, il s'agit de la fête du Rosaire et non de la « Roseraie ».

## **13 – CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime SANCHEZ qui rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a confié, par convention, depuis sa création aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

L'ensemble des ouvrages concernés par la convention est composé des ouvrages suivants selon une grille tarifaire qui a été mise à jour : Les réseaux circulaires ou de sections différentes ; Les avaloirs, Les grilles, les regards de visite ; Les cadres ; Les bassins des eaux pluviales (liés à la compensation des eaux pluviales) ; Les équipements de relevage ou de refoulement ; Tous les équipements annexes (groupe électrogène, système de télégestion ou de téléalarme, vannes, etc ...) ; Les puits secs ou autres systèmes d'absorption des eaux pluviales ; Les chaussées réservoirs ; Les fossés, les noues ; Les dé-pollueurs, déshuileur, décanteurs, débourbeurs ; Canal « d'arrosage » à vocation pluvial qu'ils soient naturels, cuvelés ou couverts (s'il existe une convention de superposition avec le gestionnaire de l'ouvrage (ASA).

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune pour Ponteilla-Nyls s'élèvent à un montant annuel de 15 983,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'année 2021.

\* \* \*

Monsieur Denis JAUBERT précise que la charge de travail est importante concernant cette compétence. Monsieur le Maire confirme que la convention susvisée permet une meilleure réactivité sur le terrain pour répondre aux besoins de la commune.

#### **14 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre MOULIN qui rappelle que par délibération du 10 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

En application de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la police spéciale relève du pouvoir exclusif du Maire et non du conseil municipal.

La décision doit prendre la forme d'arrêté et non d'une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède au retrait de la délibération du 10 octobre 2023 concernant l'affaire susvisée.

#### **15 – AFFAIRES DIVERSES**

##### **\* Informations sur les Travaux Communaux**

Monsieur le Maire présente l'avancement du projet d'aménagement de modules prévu devant les ateliers municipaux, dédiés aux vestiaires et sanitaires pour les agents techniques. Il souligne que cet aménagement comprend la création d'un terrain stable et bien entretenu, avec une évacuation adaptée pour faciliter le nettoyage de la balayeuse.

Conformément au planning, Perpignan Méditerranée Métropole déposera un permis de construire en 2024 pour un réservoir d'eau prévu derrière les hangars municipaux. Des réunions sont prévues avec les représentants de Perpignan Méditerranée Métropole.



Monsieur Denis JAUBERT interroge sur le projet de bêche ou de réservoir envisagé proche du stade. Monsieur le Maire clarifie qu'il s'agissait d'un réservoir d'eau de 6 mètres de haut au stade, avec des surpresseurs. Ce projet s'est révélé non viable à cet emplacement.

Il rappelle également que des discussions sont en cours avec les communes du SOLER et POLLESTRES pour un maillage. Le château d'eau de Ponteilla-Nyls actuel étant insuffisant, la construction d'un nouveau réservoir reste à l'ordre du jour.

Monsieur Denis JAUBERT mentionne le travail de l'épareuse à Ponteilla-Nyls, tandis que Monsieur Alexandre MOULIN évoque l'intervention de l'épareuse de PMM sur les bassins de rétention.

**\* Prévention Incendie et Campagne de Débroussaillage**

Monsieur Alexandre MOULIN annonce le lancement imminent de la campagne de débroussaillage. Il rappelle aux présents l'obligation pour les propriétaires de débroussailler leurs terrains. En cas de non-respect de cette obligation, la Mairie procédera d'office au débroussaillage, aux frais du propriétaire.

\*\*\*

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux participants présents en salle et à ceux qui ont suivi les échanges sur les réseaux sociaux.

La séance est clôturée à 20h.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY 
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG 
Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE 	Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 



<p>Isabelle DUMEC</p> 	<p>Michel BOUSCASSE</p> 	<p>Géraldine BLONDEL</p> 	<p>Rolland THUBERT</p> 
<p>Denis JAUBERT</p> 	<p>Salvador BANULS</p> 	<p>Christine GADAVE</p> 	